



Doc. 13347

28 octobre 2013

Dialogue postsuivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine »

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2022 (2013)
Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a examiné avec attention la Recommandation 2022 (2013) de l'Assemblée parlementaire sur le « Dialogue postsuivi avec « l'ex-République yougoslave de Macédoine » », y compris à la lumière de la Résolution 1949 (2013) de l'Assemblée parlementaire. Il partage le point de vue de l'Assemblée selon lequel les efforts déployés par les autorités pour garantir l'application de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001 et poursuivre les réformes engagées dans les domaines de la démocratie, des droits de l'homme et de l'Etat de droit devraient être pleinement appuyés par le Conseil de l'Europe et ses Etats membres.

2. Le Comité des Ministres attire l'attention de l'Assemblée parlementaire sur les activités de coopération que le Conseil de l'Europe mène actuellement dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine ». Au niveau régional, un programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe sur la médiation interculturelle pour les communautés roms (ROMED), auquel participe « l'ex-République yougoslave de Macédoine », a été lancé en 2011 ; dans la région sont aussi mis en œuvre d'autres programmes conjoints Union européenne/Conseil de l'Europe, sur la réhabilitation du patrimoine culturel (processus de Ljubljana II), sur la promotion des droits de l'homme et la protection des minorités et sur l'éducation inclusive. De plus, un programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe de dimension nationale est mené depuis décembre 2012 ; il vise à renforcer les capacités des forces de l'ordre en vue d'assurer un traitement approprié aux personnes détenues et condamnées. Dans le cadre du dialogue de haut niveau sur l'adhésion ouvert par l'Union européenne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » bénéficie également de l'expertise du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la législation relative aux médias.

3. Le Comité des Ministres approuve la recommandation de l'Assemblée parlementaire d'intensifier les activités de coopération dans « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et charge le Secrétariat de préparer, en étroite coopération avec les autorités, des propositions pour une coopération renforcée dans des domaines prioritaires, y compris celui de la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid de 2001, contribuant ainsi au processus d'intégration européenne du pays.

4. Il convient de noter qu'un bureau de programmes a récemment été créé à Skopje², afin de veiller à la mise en œuvre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe de dimension nationale. Dans l'avenir, ce bureau pourrait aussi faciliter la mise en œuvre d'autres programmes conjoints Union européenne/Conseil de l'Europe ou de programmes financés par d'autres ressources extrabudgétaires.

1. Adoptée à la 1182e réunion des Délégués des Ministres (24 octobre 2013).

2. CM/Del/Dec(2013)1175/1.6 du 3 juillet 2013.

